

<u>Nombre de conseillers</u>	L'an deux mille dix-neuf, le 26 juin, les membres du Conseil Municipal,
En exercice : 12	régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel, après convocation
Présents : 08	légitime sous la Présidence de Monsieur Roland GEIS, Maire.
Votants : 08	
<u>Date de la convocation</u>	<u>Etaient présents</u> : M. Roland GEIS, M. Jean-Louis RISSE, Mme Monique
20.06.2019	GUDIN, M. Loïc KLOPP, Mme Francine FRANCOIS, Mme Christelle PILLEUX,
	Mme Elisabeth CHABEAUX, Mme Aurélia GELIOT
	<u>Etaient excusés</u> : M Claude CORSAINT, Mme Gaëlle BRACH
	<u>Etaient absents</u> : M. Matt TAMBI, M. Jérôme LESCURE

Un scrutin a eu lieu, Madame Francine FRANCOIS a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

1. Plan Local d'Urbanisme – Bilan de la concertation et arrêt du projet

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- Les raisons qui ont conduit la Commune à engager la procédure de révision du PLU – prise en compte des différentes évolutions législatives et réglementaires, en particulier les lois GRENELLE et ALUR;
- Les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient d'en tirer ;
- Le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal lors de la séance du 05 juillet 2018 sur les orientations générales du projet d'Aménagement et de Développement Durables, les principales options et règles que contient le projet de PLU.

Vu les articles L.153-31 et L.153.32 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L.153-14 et R.153-3 du Code de l'Urbanisme, relatifs à l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2015 et du 09 septembre 2015 prescrivant la révision du PLU,

Vu le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et Développement Durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, ayant eu lieu lors de la séance du Conseil Municipal du 05 juillet 2018,

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire,

Considérant que les orientations du PADD sont conformes aux objectifs énoncés dans les délibérations du 05 juillet 2015 et du 09 septembre 2015 prescrivant la révision du PLU

Considérant que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 05 juillet 2015 et du 09 septembre 2015

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Clôture la concertation avec le public
- Tire le bilan de la concertation annexé à la présente
- Approuve le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire
- Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune tel qu'il est annexé à la présente

- Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du PLU ainsi qu'aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale qui en ont fait la demande.

Le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le Conseil Municipal sera tenu à la disposition du public en Mairie de DELME aux horaires d'ouverture au public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de DELME durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

2. KM Ecole de conduite – Proposition d'achat de parcelles communales

Monsieur le Maire donne lecture des courriers de l'Ecole de Conduite KM – 27 rue du Général Nassoy – 57590 DELME, en date des 13 et 21 juin 2019.

Monsieur Michel KRICK souhaite acquérir les terrains communaux cadastrés Section N°8 Parcelles N°38 et 214 (38 = 19a90 / 214 = 23a36) : le prix d'achat proposé est de 3.50 €/m².

La Commune se réservera une bande de terrain de 4 mètres permettant l'accès aux antennes de téléphonie installées dans ce secteur et prendra à sa charge les frais de l'embornement du terrain cédé.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la vente de ces terrains communaux
- Accepte le prix d'achat proposé par Monsieur Michel KRICK, Président de l'Ecole de Conduite KM, soit 3.50 €/m² (trois euros et cinquante centimes par mètre carré)
- Fera procéder à l'embornement du terrain cédé
- Désigne Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié correspondant à la cession.

3. Encaissement de chèques – GROUPAMA + dégradations mobilier urbain

GROUPAMA - Poteau d'éclairage – Lotissement les Terrasses d'Helios I

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'avis de remboursement du 03 avril 2019 d'un montant de 1209.60 €, correspondant au sinistre du 31 mai 2018 : Poteau d'éclairage au Lotissement les Terrasses d'Hélios I.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le remboursement de GROUPAMA : la recette sera inscrite au compte 7788 – Produits exceptionnels divers.

MMA - Poteau d'éclairage – Terrain de football

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'avis de remboursement du 30 avril 2019 d'un montant de 288.00 €, correspondant à la franchise applicable à notre contrat pour le sinistre du 09 novembre 2018 : Poteau d'éclairage au terrain de football.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le remboursement de MMA : la recette sera inscrite au compte 7788 – Produits exceptionnels divers.

Filet du City parc

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la dégradation du filet de protection au City parc : le remplacement a été effectué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le remboursement de 37.00 € (trente-sept euros) de Madame Nadège MARGUERITTE – 5 rue Clémenceau – 57590 DELME : la recette sera inscrite au compte 7788 – Produits exceptionnels divers.

Dégradation signalisation routière – 30 juin 2018

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les dégradations sur la signalisation routière durant la nuit du 30 juin 2018.

Suite à la plainte déposée, les mesures de composition pénale relatives aux faits sont :

- MUNIER – 239.56 € (deux cent trente-neuf euros et cinquante-six centimes) – chèque CARPA - CIC EST du 09.04.2019
- CLAUDE - 239.56 € (deux cent trente-neuf euros et cinquante-six centimes) – chèque CREDIT MUTUEL du 09.04.2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'encaissement de ces chèques : la recette sera inscrite au compte 7788 – Produits exceptionnels divers.

4. Modification du règlement du Cimetière

Monsieur le Maire rappelle le nouveau règlement du cimetière approuvé par le Conseil Municipal lors de la séance du 08 juillet 2009 et donne lecture du courrier de Madame Anne-Marie HECTOR, native de DELME qui souhaite être inhumée à DELME.

Pour ce faire, il convient de modifier l'article 4 actuel « Conditions d'inhumation » ainsi :

Conditions

Article 4 – Ont droit à une sépulture dans le Cimetière communal :

- les personnes décédées sur le territoire de la Commune quel que soit leur domicile
- les personnes domiciliées dans la Commune quel que soit le lieu où elles sont décédées
- les personnes ayant droit à l'inhumation dans une sépulture de famille quel que soit leur domicile
- les personnes ayant un lien familial particulier avec la Commune (naissance, ancien domicile, membres de la famille domiciliés à DELME)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, la modification présentée.

5. Association des Maires Ruraux de France – Motion sur l'École Rurale

Monsieur le Maire donne lecture de la « motion sur l'école rurale » rédigée par les Maires Ruraux de France, lors de l'Assemblée Générale du 7 avril 2019. (document joint en annexe)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, la motion présentée.

6. Location Salle Saint-Exupéry – Demande de remboursement

Monsieur le Maire présente la demande de subvention reçue pour la location de la Salle multifonctions :

- APEED – Soirée dansante du 16.03.2019
- APEED – Carnaval – 17 mars 2019 150.00 €
- APEED – Chasse à l'œuf et ateliers créatifs – 22 avril 2019– 150.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, le montant de la subvention accordée :

- APEED – 300.00 € (trois cents euros)

et en autorise le mandatement à l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

7. SEBVF – Rapport sur l'eau 2018

Madame Francine FRANCOIS porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal la note de synthèse annuelle sur les données relatives à la qualité de l'Eau distribuée par le SEBVF, adoptée par le Comité Syndical lors de la séance du 04 juin 2019. Cette note est établie à partir des contrôles sanitaires réglementaires inopinés effectués sur l'ensemble des réseaux de distribution et unités de stockage, des réservoirs de mélanges et de stockage ou bien encore, au robinet de l'abonné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal entérine, à l'unanimité, la présentation faite.

8. Création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps non-complet

Monsieur le Maire rappelle que le contrat à durée déterminée de Madame Laetitia CHRISMENT prend fin le 30 juin 2019.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Adjoint Administratif à temps non-complet (*soit 21/35ème*) pour assurer l'accueil et la gestion journalière de la Commune à compter du 1^{er} juillet 2019.

Le Conseil Municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

9. Recomposition de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux (article L.5211-6-1 du CGCT)

Le maire explique au conseil municipal :

La représentativité actuelle des communes au sein de la Communauté de Communes du Saulnois est un accord local.

A défaut de délibération des communes avant le 31/08/2019, c'est le régime de droit commun qui s'appliquera.

Aussi, le conseil municipal, après délibération :

DECIDE, à l'unanimité :

- ➡ **DE MAINTENIR l'accord local existant**, à savoir :
 - 1 représentant titulaire par commune (+ 1 suppléant) ;
 - 1 représentant supplémentaire par tranche de 500 habitants. Soit :

Nombre d'habitants	Nombre de délégué(s)
1-500	1
501-1000	2
1001-1500	3
1501-2000	4
2001-2500	5
2501-3000	6
3001-3500	7